



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°92

Du 27 juin 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 92

Du 27 juin 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/02316	26/06/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + Annexe	5
2023/02317	26/06/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + Annexe	14
2023/02318	26/06/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + Annexe	24
2023/02320	26/06/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + Annexe	33
2023/02321	26/06/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + Annexe	42
2023/02322	26/06/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + Annexe	51
2023/02323	26/06/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + Annexe	60
2023/02324	26/06/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + Annexe	69
2023/02325	26/06/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + Annexe	80

2023/02326	26/06/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + Annexe	90
------------	------------	--	----

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/0577	26/06/23	Portant requalification d'une section de l'avenue de Paris sur la RD120 entre le cours Marigny et le 3, avenue de Paris et réglementant définitive les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, dans les deux sens de circulation, à Vincennes	101



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/02316

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Charenton-le-Pont pour le projet : « Médiation sociale de proximité sur la ville de Charenton-le-Pont »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 15 000 € (quinze-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Charenton-le-Pont (n°SIRET : 21940018100018) dont l'hôtel de ville est situé 48 rue de Paris pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Médiation sociale de proximité sur la ville de Charenton-le-Pont » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : favoriser la tranquillité publique.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Maur-des-Fossés municipale
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9420000000 – clé RIB : 31

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la commune de Charenton-le-Pont devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Charenton-le-Pont et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 26/06/23

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Médiation sociale de proximité sur la ville de Charenton-Le-Pont

Objectifs

Assurer une présence humaine pour veiller à la tranquillité publique des habitants et réguler les conflits, appropriation d'espaces urbanisés ou espaces verts par des personnes.

Être à l'écoute des citoyens et rappeler les règles de vie, la loi dans l'espace urbain.

Veiller, anticiper et désamorcer toutes les formes de tension aux abords des établissements scolaires.

Se positionner comme acteur de terrain partenaire de l'Education Nationale en matière de prévention auprès des jeunes.

La médiation sociale de proximité consiste à faire de la veille sociale territoriale et à prévenir les dysfonctionnements en matière de biens et d'équipements publics.

Elle régule les conflits par le dialogue (conflits intergénérationnels avec ou sans orientation vers le point d'accès aux droits, conflits de voisinage ; appropriation d'espaces urbanisés ou espaces verts par des personnes...)

Description

Les médiateurs sont au service de la population charentonnaise de 16h à 23h dans tous les quartiers de la ville pour prévenir les incivilités et pour veiller à la tranquillité des habitants, d'intervenir dans le cadre de nuisances, ou de résoudre des conflits entre voisins et autres usagers de l'espace public.

Gestion des conflits

Une mission difficile mais importante. Être médiateur, c'est être diplomate et avoir un certain sens de l'éthique. Ainsi, avec une grande capacité d'écoute, du dialogue et des négociations, les médiateurs sont présents pour apaiser les situations de conflits.

Veille sociale

Les médiateurs urbains sont à l'écoute des personnes en détresse physique ou morale. Ils peuvent ainsi créer un lien entre les services d'urgence et les habitants.

Veille résidentielle et technique

Cette veille a pour vocation d'alerter les services de la ville compétents en cas de problèmes techniques : voitures épaves, destruction de matériel... Cela permet aux habitants de conserver un cadre de vie agréable.

Aux sorties des collèges public et privé mais aussi du lycée, la présence des médiateurs permet de :

Prévenir ou d'intervenir dans les débordements et les risques concomitants à la tranche d'âge des adolescents (bagarres, occupation prolongée des parvis, chahut à proximité des axes routiers...).

Favoriser le partenariat et la concertation avec les responsables d'établissements, les assistants d'éducatifs par la présence régulière des Médiateurs.

Pendant les périodes de vacances, la présence des médiateurs sur l'espace public permet de :

Rencontrer ou contacter un public plus large : les habitants de tous les âges et l'ensemble des acteurs des quartiers (professionnels institutionnels, associatifs, gardiens d'immeuble, commerçants...).

Renforcer les liens avec les collégiens hors du contexte scolaire. Participer à des actions partenariales dans l'espace public.

Observer et si possible intervenir dans les espaces sensibles du moment, en termes de tranquillité publique (plateaux sportifs, équipements municipaux ...).

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans
Mineurs moins de 12 ans
Majeurs de 18 à 25 ans
Famille de mineurs
Majeurs de plus de 25 ans
Sexe : Public mixte
Public : Autre public

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :
Charenton-le-Pont

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Le service Prévention Médiation est composé d'un Responsable de service, d'un Adjoint, d'un Animateur de Prévention et d'un Médiateur social de proximité. Le Médiateur municipal est associé à un Médiateur de l'association Optima et de son coordinateur sur 8 mois de l'année.

Le site la verrière de Bercy: bureaux, ordinateurs, espace collectif.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Après chaque intervention compte rendu à chaud via un outil de communication instantané mais aussi via un document type d'évaluation.

BILAN QUANTITATIF DE L'ACTIVITE ; les indicateurs : de temporalité, mois, jour, heure d'intervention ; typologie de l'intervention ; raisons de l'intervention ; lieux de l'intervention ; public rencontré ; effectif présent.

ANALYSE QUALITATIVE DE L'ACTIVITE La perception des administrés des médiateurs sociaux et de leur action sur le territoire. Analyse des regroupements sur l'espace public. Evaluation de la nature des demandes d'intervention de la police municipale. Analyse des demandes formulées par l'Education Nationale et autres partenaires. Analyse des besoins de médiations et de orientations des publics vers les instances appropriées ou formulation d'actions de prévention.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 100

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 500,00 € Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 300,00 € Autres fournitures..... 200,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
61 - Services extérieurs 7 000,00 € Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 8 000,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 1 000,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 70 187,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 70 187,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, missions..... 0,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 190 660,00 € FIPD..... 170 660,00 € Préfecture du Val-de-Marne..... 170 660,00 € € Total des autres services de l'Etat... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 20 000,00 € <i>EPT Paris Est Marne et Bois</i> Communes..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) 0,00 € Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
64 - Charges de personnel 135 639,00 € Rémunération des personnels..... 135 639,00 € Charges sociales..... 0,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €	76 - Produits financiers 76 - Produits financiers..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante. 0,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €
66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €	79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES Dotation aux amortissements..... 0,00 €	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET 22 666,00 € Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 22 666,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
CHARGES INDIRECTES Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	

Total des Charges	213 326,00 €
Total des ressources	213 326,00 €

^a Ne pas indiquer les centimes d'euros.

^b L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **170660 €**, objet de la présente demande représente **80.00 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : commune de Charenton-le-Pont
 Réf. de la subvention :
 Projet : Médiation sociale de proximité sur la ville de Charenton-le-Pont

Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
87 - Contributions volontaires en nature			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/02317

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Charenton-le-Pont pour le projet : « Lutte contre le cyberharcèlement »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 4 000 € (quatre-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Charenton-le-Pont (n°SIRET : 21940018100018) dont l'hôtel de ville est situé 48 rue de Paris pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Lutte contre le cyberharcèlement » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes du Val-de-Marne.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Maur-des-Fossés municipale
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9420000000 – clé RIB : 31

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la commune de Charenton-le-Pont devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Charenton-le-Pont et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 26/06/2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Lutte contre le cyberharcèlement

Objectifs

- Identifier les causes et les conséquences de ces violences
- Sensibiliser les élèves au phénomène du harcèlement, à ses formes, et ses conséquences
- Développer la verbalisation des émotions, et ainsi les amener à développer leurs compétences psychosociales et relationnelles.
- Comprendre leur rapport à autrui et favoriser la prise de parole et l'entraide lorsqu'ils observent ou sont témoins de rapport de domination d'un jeune individu sur un autre.

Description

Le harcèlement est une violence répétée, continue, sur une longue période, par une personne ou un groupe de personnes à l'égard d'une autre. Les attaques peuvent être verbales, physiques ou psychologiques. En France, environ un élève sur dix subit ce genre de violence au quotidien avec des séquelles et conséquences telles que lésions, marques corporelles issues de bagarres ou de jeux dangereux ou moins visibles : difficultés de concentration, problèmes de sommeil, estime de soi qui s'affaiblit. L'enfant harcelé va s'isoler lentement car ses camarades ne le soutiennent pas, et les adultes sont peu présents. La culpabilité, la honte peuvent mener soit à un comportement social violent soit à un repli et un décrochage scolaire.

Mais le harcèlement c'est aussi des propos tenus dans les cours des écoles, collèges et lycées, ou à la sortie des établissements scolaires : "T'es nul(le)", "pousse-toi de là", "personne ne veut de toi ici". Car le harcèlement ne s'arrête plus aux grilles de l'école.

Cette violence peut être :

- Verbale (insultes, moqueries, railleries)
- Non verbale (grimaces, gestes obscènes)
- Psychologique (propagation de rumeurs, processus d'isolement) ou physique (coups, menaces).

Le cyberharcèlement est un nouveau phénomène qui monte en puissance et fait partie des formes d'harcèlement retrouvés dans les établissements scolaires. La définition et la responsabilité du harcèlement change : par internet on peut humilier quelqu'un de façon rapide, groupée et indirecte (sans s'adresser à la victime). Cela a lieu en dehors de l'école. Qui est alors responsable ? Cette nouvelle tendance démultiplie dangereusement les possibilités de harcèlement, mais également l'impact dévastateur sur la victime pouvant la conduire jusqu'au suicide.

Pour aborder ces sujets et favoriser la compréhension de ces enjeux par les enfants et les jeunes, et permettre aussi aux enseignants, aux professionnels de bien appréhender les enjeux de ces comportements et leurs conséquences, nous ferons appel à l'association « Marion, la main tendue ».

Le 13 février 2013, Marion, 13 ans, se suicide, victime de harcèlement à l'école. Depuis ce jour, sa mère, Nora Fraise, se bat. Pour que Marion ne soit pas « morte pour rien », « pour qu'on prenne au sérieux le harcèlement scolaire », pour que les choses changent vraiment. Sa mobilisation a contribué à ce que l'on parle davantage du harcèlement scolaire. Par le biais de l'association qu'elle a créée, Nora Fraise rencontre de nombreux enfants et adolescents victimes, ainsi que leurs parents, et intervient au sein des écoles. « Il est temps de « démoder » le harcèlement ! »

L'action se déroulera en six séances d'une heure et demie à deux heures dans les écoles (un travail de

présentation de l'action sera effectué auprès des directeur-riche-s des établissements scolaires en partenariat avec le service enfance de la vile afin de savoir qui souhaite accueillir ces ateliers), le collège

La Cersaie, et le lycée Robert Schuman et une séance adaptée aux adolescents sera présentée au service jeunesse.

- Présentation du phénomène du harcèlement et des cyberviolences
- Le détecter
- Le prévenir
- Les conséquences
- Accompagner son enfant
- Questions réponses

Pour les enfants, des vidéos permettent par des mises en situation et de discussions de définir le harcèlement scolaire, d'en comprendre la gravité pour chacun (harceleur-harcelé) et de s'interroger sur le rôle et la possibilité d'action de chacun.

Dans les situations où la dynamique de groupe s'y prête, les participants sont invités à réfléchir individuellement à une situation où ils se sont trouvés cibles de moqueries, de vexations ou d'exclusion (pas forcément de manière répétitive) puis, dans un deuxième temps, à une situation où ils ont été auteurs de moqueries, vexations ou exclusion.

L'animateur invitera ceux qui le souhaite à s'exprimer devant le groupe pour « rendre une parole blessante », exprimer une attente vis-à-vis d'autrui ou s'excuser pour un geste ou une parole blessante.

Le matériel pédagogique utilisé au cours de l'atelier est adapté à l'âge et la compréhension du public. Il vise à être interactif dans le but de favoriser l'attention et la participation des enfants à travers des jeux de rôle, des écrits dédiés et développés par notre association. Un focus sur le Cyberharcèlement est réalisé pendant l'atelier.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Famille de mineurs
Mineurs de 12 à 18 ans
Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans

Sexe : Public mixte
Public : Autre public

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Charenton-le-Pont

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Une salle sera mise à disposition pour les séances de rencontre débat; un vidéoprojecteur, un écran, des tables et des chaises seront par ailleurs utilisé . Les actions de type rencontre-débat ou théâtre forum, elles, se dérouleront dans la grande salle du service jeunesse équipée complètement (tables chaises, sonorisation, lumières, vidéoprojecteur, écran).

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Quantitative : nombre de personnes touchées, nombre d'interventions effectuées chaque soir

Qualitative : Qualité de l'accueil des médiateurs par la population, qualité de la démarche empathique, capacité des médiateurs à favoriser la mise en relation avec les services municipaux,

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 100

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 500,00 € Prestation de services 0,00 € Achats matières et fournitures 500,00 € Autres fournitures 0,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs 150,00 € Locations 0,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 0,00 € Documentation 150,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 2 994,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 2 994,00 € Publicité, publication 0,00 € Déplacements, missions 0,00 € Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 14 920,00 € Rémunération des personnels 10 600,00 € Charges sociales 4 320,00 € Autres charges de personnel 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES Dotation aux amortissements 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 14 581,00 € FIPD 14 581,00 € Préfecture du Val-de-Marne 14 581,00 € Total des autres services de l'Etat 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Communes 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc) 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) 0,00 € Conseil.s Régional(aux) 0,00 € Conseil.s Départemental(aux) 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 76 - Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels 0,00 €</p>

69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés

Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €

CHARGES INDIRECTES

Charges fixes de fonctionnement 0,00 €
Frais financiers 0,00 €
Autres charges indirectes 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €

86 - Emplois des contributions volontaires en nature

860 - Secours en nature 0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €
862 - Prestations 0,00 €
864 - Personnel bénévole 0,00 €

78 - Reprises sur amortissements et provisions

789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €

79 - Transfert de charges

Transfert de charges 0,00 €

RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET
3 983,00 €

Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 3 983,00 €

87 - Contributions volontaires en nature

870 - Bénévolat 0,00 €
871 - Prestations en nature 0,00 €
875 - Dons en nature 0,00 €

Total des Charges

18 564,00 €

Total des ressources

18 564,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **14581 €**, objet de la présente demande représente **78.54 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : commune de Charenton-le-Pont
Réf. de la subvention :
Projet : Lutte contre le cyberharcèlement

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/02318

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Sucy-en-Brie pour le projet : « Chantiers coup de pouce »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 5 000 € (cinq-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Sucy-en-Brie (n°SIRET : 21940071000014) dont l'hôtel de ville est situé 2 avenue Georges Pompidou pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Chantiers coup de pouce » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A1

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Boissy-Saint-Léger
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9490000000 – clé RIB : 81

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la commune de Sucy-en-Brie devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Sucy-en-Brie et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 26/06/2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Chantiers "Coup de Pouce"

Objectifs

Favoriser l'autonomie des jeunes âgés entre 17 et 19 ans en leur permettant d'autofinancer un projet personnel ou collectif.

Description

Lors des périodes de vacances scolaires, la Ville de Sucy-en-Brie propose aux jeunes Sucyciens âgés de 17 à 19 ans, quatre journées de travail rémunérées. Le but de ce dispositif consiste à les aider à financer un projet lié à leur scolarité, à leur vie sociale ou à leur avenir professionnel. Les jeunes doivent compléter un dossier qu'ils retirent et déposent, avec l'ensemble des pièces justificatives, à la Maison des Jeunes et des Parents.

Une commission constituée d'élus et d'agents municipaux est chargée de sélectionner les dossiers dans la limite des capacités d'accueil du chantier proposé. À l'issue de cette commission, l'ensemble des jeunes sont informés par courrier de la décision les concernant.

Les jeunes retenus dans le dispositif sont convoqués à une réunion d'information ayant pour objectifs de détailler les modalités d'organisation et de fonctionnement du chantier. Elle est aussi l'occasion de responsabiliser les jeunes en leur faisant signer leur arrêté de recrutement.

Ces chantiers permettent également un accompagnement personnalisé des jeunes selon leur situation et leurs besoins. Des orientations vers des partenaires adaptés peuvent être proposées (PAEJP, EDS, Centre social, Club de prévention...).

Plusieurs directions sont impliquées dans les chantiers coup de pouce en proposant aux jeunes des emplois non qualifiés, mais indispensables au bon fonctionnement de la collectivité. S'agissant de périodes de vacances scolaires, les activités de nettoyage, déménagement et rangement des établissements scolaires, sont récurrentes. Des postes au service restauration scolaire sont disponibles pour soutenir les équipes des centres de loisirs. De même, le soutien aux équipes « voirie/espace public » est important en périodes de congés pour maintenir la propreté de la ville.

Le premier jour de leur chantier, les jeunes se rendent directement sur site où ils sont accueillis par le personnel encadrant. Ils sont équipés de vêtements et de matériel nécessaires à la réalisation des tâches qui leur seront attribuées.

La coordinatrice des chantiers s'assure du bon déroulement du chantier, par un lien permanent avec les encadrants, autant qu'avec les jeunes. Elle est également le relai entre les jeunes et les encadrants sur les retards ou absences éventuels. Elle réalise à chaque fin de chantier, un bilan oral avec les encadrants et les jeunes pour déterminer les difficultés rencontrées afin d'améliorer l'organisation et le déroulement des chantiers coup de pouce.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Majeurs de 18 à 25 ans

Sexe : Public mixte

Public : Autre public

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Sucy-en-Brie

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Ce sont les services sur lesquels sont réalisés les chantiers qui fournissent aux jeunes le matériel nécessaire pour l'accomplissement des travaux à effectuer.

Le nombre d'encadrants varie suivant les chantiers.

Les professionnels en lien avec l'encadrement des chantiers sont :

- La coordinatrice des chantiers
- Les responsables des services où ont lieu les chantiers
- Les agents techniques sur les structures.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	55	31
Adultes-Relais (AR)	0	0
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires Indemnités		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Les critères d'évaluations se traduisent au travers :

- Du nombre de demandes de jeunes
- Du nombre de jeunes effectuant les chantiers sur la totalité de la durée
- De la qualité des travaux effectués par les jeunes effectuent
- Du respect des horaires, l'esprit d'équipe
- Du retour des encadrants techniques des jeunes
- De l'accompagnement post-chantier

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 40

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 10 000,00 € Prestation de services 0,00 € Achats matières et fournitures 0,00 € Autres fournitures 10 000,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs Locations 0,00 € Entretien et réparation 0,00 €</p> <p>Assurance 0,00 € Documentation 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 € Publicité, publication 0,00 € Déplacements, missions 0,00 € Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 40 000,00 € Rémunération des personnels 40 000,00 € Charges sociales 0,00 € Autres charges de personnel 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €</p> <p>862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 5 000,00 € FIPD 5 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne 5 000,00 € Total des autres services de l'Etat .. 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Communes 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) 0,00 € Conseil.s Régional(aux) 0,00 € Conseil.s Départemental(aux) 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 76 - Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET 45 000,00 € Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 45 000,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
Total des Charges	Total des ressources
50 000,00 €	50 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de 5000 €, objet de la présente demande représente 10.00 % du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Commune de Sucy-en-Brie
 Réf. de la subvention :
 Projet : Chantiers coup de pouce

Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
87 - Contributions volontaires en nature			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/02320

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Chevilly-Larue pour le projet : « Prévention contre les différentes formes de harcèlement »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 12 000 € (douze-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Chevilly-Larue (n°SIRET : 21940021500014) dont l'hôtel de ville est situé 88 avenue du Général de Gaulle pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Prévention contre les différentes formes de harcèlement » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir le harcèlement chez les jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 021608100110

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie d'Orly
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9480000000 – clé RIB : 18

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la commune de Chevilly-Larue devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Chevilly-Larue et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaule 94038 CRETEIL CEDEX

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 26/06/2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
SIGNE**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Prévention contre les différentes formes de harcèlement

Objectifs

Sensibiliser les jeunes contre les phénomènes de harcèlement (au sein des établissements scolaires, dans les réseaux sociaux, dans l'espace public) et leurs conséquences

Mise en place de temps d'échanges et de dialogue

Sensibiliser les professionnels locaux et mettre en place des actions communes

Créer un court métrage avec les jeunes

Description

Mise en place de temps de rencontre et d'actions afin de sensibiliser les jeunes et les acteurs locaux aux phénomènes du harcèlement qui prend diverses formes et dans des espaces qui rendent le jeune isolé et vulnérable

Mise en place de :

Rencontre-échange avec les jeunes dans et hors des établissements scolaires (collège et lycée)

Réalisation d'un court-métrage sur le harcèlement

Mise en place de théâtre forum afin de bien identifier ce qu'est le harcèlement

Accueil des jeunes en libre accès au Point info jeunesse du service jeunesse

Temps d'échange et de formation entre acteurs locaux en partenariat avec le coordonnateurs REP du territoire et du médiateur du commissariat de l'Haÿ les Roses

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public scolaire

Autre public

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Chevilly-Larue

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Chef du service + 2 animateurs du SMJ (chargé de projet + un animateur Jeunesse)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)/l'action/projet	3	0.5

Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 09/01/2023 au 30/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Le nombre d'actions mises en place au cours de l'année
- Le nombre de jeunes touché par les actions
- Le nombre de rencontre entre professionnels
- La réalisation d'un court-métrage

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 250

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 2 000,00 € Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 1 000,00 € Autres fournitures..... 1 000,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 5 600,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 5 000,00 € Publicité, publication..... 200,00 € Déplacements, missions..... 200,00 € Services bancaires, autres..... 200,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 19 500,00 € Rémunération des personnels..... 15 000,00 € Charges sociales..... 4 500,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification, 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 27 100,00 € FIPD..... 12 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne..... 12 000,00 € Total des autres services de l'Etat... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Communes..... 15 100,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 € Conseils Régionaux..... 0,00 € Conseils Départementaux..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €</p> <p>750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 27 100,00 €</p>	<p>Total des ressources 27 100,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de 12000 €, objet de la présente demande représente **44.28 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Commune de Chevilly-Larue
 Réf. de la subvention :
 Projet : Prévention contre les différentes formes de harcèlement

Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
87 - Contributions volontaires en nature			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/02321

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Chevilly-Larue pour le projet : « Prévention des rixes entre groupes de jeunes »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 7 500 € (sept-mille-cinq-cents euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Chevilly-Larue (n°SIRET : 21940021500014) dont l'hôtel de ville est situé 88 avenue du Général de Gaulle pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Prévention des rixes entre groupes de jeunes » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir les affrontements entre bandes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la

Tél : 01 49 56 60 00

Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX

subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 021608100110

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie d'Orly
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9480000000 – clé RIB : 18

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la commune de Chevilly-Larue devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Chevilly-Larue et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 26/06/2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
SIGNE**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Prévention des rixes entre groupes de jeunes

Objectifs

Lutter contre les phénomènes de rixes qui touchent les jeunes chevillais

Faire prendre conscience aux jeunes des risques et des conséquences dans de tels actes

Organiser des temps d'échanges, de soutien et de dialogue avec les jeunes concernés

Mettre en place des actions de prévention auprès des lycéens

Description

L'équipe du service jeunesse propose de mettre en place des actions afin de sensibiliser les jeunes chevillais aux risques et conséquences des rixes.

Rencontre débat avec des associations spécialisées une fois par semestre avec des ateliers en amont ;

Créer des passerelles avec les services jeunesse et les clubs de prévention des villes concernés (l'Hay les Roses, Fresnes...) en mettant en place des temps de rencontre et d'échange entre professionnel puis les jeunes concernés ou qu'il est important de sensibiliser afin de prévenir tout risque de confrontations entre les jeunes de différents quartiers et villes

Réaliser un court métrage sur la prévention des rixes avec la participation des jeunes chevillais

Mise en place de théâtre forum avec les jeunes- auprès des lycées locaux dans et autour de Chevilly-Larue

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Majeurs de 18 à 25 ans

Sexe : Hommes

Public : Public scolaire

Autre public

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Chevilly-Larue

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Equipe du SMJ : chef de service + animateurs

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	2	0.5
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		

Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 09/01/2023 au 30/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Le nombre d'actions proposé (atelier, rencontre-débat, théâtre forum...)

Le nombre de jeunes sensibilisé

La réalisation d'un court-métrage

Le nombre de rencontre entre professionnels

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 150

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 4 000,00 € Prestation de services 0,00 € Achats matières et fournitures 2 000,00 € Autres fournitures 2 000,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
61 - Services extérieurs Locations 0,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 0,00 € Documentation 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 8 600,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires ... 8 000,00 € Publicité, publication 200,00 € Déplacements, missions 200,00 € Services bancaires, autres 200,00 €	74 - Subventions d'exploitation 32 100,00 € FIPD 15 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne 15 000,00 € Total des autres services de l'Etat ... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Communes 17 100,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc) .. 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) 0,00 € Conseil.s Régional(aux) 0,00 € Conseil.s Départemental(aux) 0,00 €
63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante 0,00 €
64 - Charges de personnel 19 500,00 € Rémunération des personnels 15 000,00 € Charges sociales 4 500,00 € Autres charges de personnel 0,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 €	
66 - Charges financières Charges financières 0,00 €	

67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles 0,00 €	76 - Produits financiers 76 - Produits financiers 0,00 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES Dotation aux amortissements 0,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels 0,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
CHARGES INDIRECTES Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	79 - Transfert de charges Transfert de charges 0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €
	87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges	Total des ressources
32 100,00 €	32 100,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de 15000 €, objet de la présente demande représente 46.73 % du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Commune de Chevilly-Larue
Réf. de la subvention :
Projet : Prévention des rixes entre groupes de jeunes

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/02322

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Chevilly-Larue pour le projet : « Permanence juridique du CIDFF »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 2 000 € (deux-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Chevilly-Larue (n°SIRET : 21940021500014) dont l'hôtel de ville est situé 88 avenue du Général de Gaulle pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Permanence juridique du CIDFF » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : accompagner les femmes victimes de violences.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A8

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie d'Orly
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9480000000 – clé RIB : 18

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la commune de Chevilly-Larue devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Chevilly-Larue et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du

Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 26/06/2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
SIGNE**

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Permanence du CIDFF

Objectifs

Maintien de la permanence juridique à destination des femmes et des familles victimes de violences, afin d'évaluer, d'assister et orienter les personnes

Description

La ville a mis en place au sein de l'espace commun des solidarités une permanence juridique gratuite à destination des femmes victimes de violence. Cette permanence offre une assistance dans l'évaluation de la situation, l'orientation et la constitution des dossiers. Elle est assurée par deux avocats et se déroule le lundi matin de 9h à 12h sur rendez-vous. La permanence est principalement réservée aux femmes chevillaises, les questions de droit de la famille et de droit des étrangers sont également traitées.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Famille de mineurs
Majeurs de plus de 25 ans
Majeurs de 18 à 25 ans

Sexe : Femmes
Public mixte

Public : Autre public

Territoire :

Veuillez préciser le(s) nom(s) du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Chevilly-Larue

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

deux avocats mis à disposition par le CIDFF pour la permanence qui se relaient

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"	2	
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

La permanence est bien implantée au sein de l'ECS de Chevilly Larue. Le partenariat avec les assistantes sociales permet une bonne orientation des consultant-e-s et un suivi adapté pour les victimes. En 2022, les victimes reçues , l'ont été majoritairement dans le cadre de violences conjugales. Les demandes portent tant sur des violences physiques que psychologiques, viols conjugaux, les dépôts de plainte, les difficultés liées à l'hébergement, l'ordonnance de protection, les requêtes auprès du juge aux affaires familiales mais également la procédure pénale.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 29

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats</p> <p>Prestation de services..... 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures..... 0,00 €</p> <p>Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs</p> <p>Locations..... 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation..... 0,00 €</p> <p>Assurance..... 0,00 €</p> <p>Documentation..... 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 1 000,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €</p> <p>Publicité, publication..... 1 000,00 €</p> <p>Déplacements, missions..... 0,00 €</p> <p>Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 6 800,00 €</p> <p>Rémunération des personnels..... 6 800,00 €</p> <p>Charges sociales..... 0,00 €</p> <p>Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</p> <p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 7 800,00 €</p> <p>FIPD..... 2 000,00 €</p> <p>Préfecture du Val-de-Marne..... 2 000,00 €</p> <p>Total des autres services de l'Etat... 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €</p> <p>Communes..... 5 800,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation)..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 €</p> <p>Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 €</p> <p>Conseils Régionaux(aux)..... 0,00 €</p> <p>Conseils Départementaux(aux)..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756 - Cotisations..... 0,00 €</p> <p>758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €</p> <p>750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées</p>
<p>0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES</p> <p>Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €</p> <p>Frais financiers..... 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes..... 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature..... 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>	<p>sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit)..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 7 800,00 €</p>	<p>Total des ressources 7 800,00 €</p>
<p>⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.</p> <p>⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs</p>	
<p>La subvention sollicitée de 2000 €, objet de la présente demande représente 25.64 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100</p>	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Commune de Chevilly-Larue
Réf. de la subvention :
Projet : Permanence juridique du CIDFF

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/02323

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Fresnes pour le projet : « Dispositif SESAME : accueil des élèves exclus temporairement de l'établissement scolaire »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 7 000 € (sept-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Fresnes (n°SIRET : 21940034800013) dont l'hôtel de ville est situé 1 place Pierre et Marie Curie pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Dispositif SESAME : accueil des élèves exclus temporairement de l'établissement scolaire » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : éviter le décrochage scolaire.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A3

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Fresnes
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- Numéro de compte : E9470000000 – clé RIB : 14

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la commune de Fresnes devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Fresnes et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 26/06/2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Dispositif SESAME : accueil des élèves exclus temporairement de l'établissement scolaire

Objectifs

- Assurer une continuité éducative et pédagogique visant à favoriser la réussite de tous,
- Rendre effective la valeur éducative de la sanction,
- Associer les parents et favoriser le parcours de réussite éducative de chaque jeune,
- Eviter le décrochage scolaire,
- Prévenir la réitération de la sanction

Description

Il y a de cela plusieurs années, les principaux des trois collèges de la commune ont constaté un besoin d'accompagnement des jeunes exclus temporairement de leurs établissements qui se retrouvaient parfois livrés à eux-mêmes sans but précis suite à une sanction qui n'avait pas de portée éducative suffisante pour eux. Le dispositif vise à donner du sens à l'exclusion et à sensibiliser sur les raisons de celle-ci.

Le public accueilli fait l'objet d'une sanction disciplinaire par l'établissement. Il n'y a aucun autre critère de participation. Ce sont des élèves scolarisés de la 6ème à la 3ème qui, de par leur comportement envers les enseignants, le personnel ou leurs pairs, ont reçu une sanction d'exclusion temporaire. Avec leur accord et celui des parents rencontrés en amont de la session d'accueil, les jeunes sont reçus sur des laps de temps variant d'une journée à cinq jours dans le dispositif.

Celui-ci est animé par la Ligue de l'Enseignement, le partenaire choisi par la collectivité. L'opérateur est accompagné par un membre du personnel ville pour le cadrage de l'action et l'animation du partenariat avec les associations et l'éducation nationale.

Le projet éducatif se centre sur trois domaines:

- l'apprentissage de la citoyenneté centré autour de l'analyse des faits qui ont justifié l'exclusion afin d'aider le jeune à prendre conscience de son acte,
- les activités artistiques et culturelles qui sont vecteurs de la réussite scolaire,
- la continuité des apprentissages scolaires.

Ce projet a pour objectif de donner un caractère plus éducatif à la sanction, la prévention de la récidive et la mise en place d'un accompagnement pour la famille et les jeunes.

Une session de chaque jour est organisée la semaine précédant les congés scolaires. De plus, des sessions plus courtes d'une à trois journées permettent l'accueil en urgence des jeunes en dehors de ces créneaux. Par ailleurs, des journées de médiation sont organisées dans chaque établissement à hauteur d'une journée par mois par établissement. Tout ceci obéit à un calendrier précis déterminé avant le démarrage du dispositif.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Sexe : Public mixte
Public : Public scolaire

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Fresnes

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Pour la ville : la mise à disposition d'un lieu d'accueil pour recevoir les familles, organisation et animation du pilotage de l'action, soutien à l'opérateur chargé de la mise en œuvre du dispositif,

- Pour l'éducation nationale : un assistant coordinateur et un lieu d'accueil pour les sessions

- Pour le département : des moyens financiers dans le cadre de son projet éducatif départemental pour le financement des interventions des associations partenaires

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs :

- nombre de bénéficiaires,
- la baisse de la réitération pour les jeunes ayant participé au dispositif,
- l'implication des parents et leur capacité à trouver de nouvelles ressources pour mieux assumer leur rôle,
- le nombre de suivis enclenchés au sein des services municipaux suite à la prise en charge

Des points sont réalisés après chaque session de 5 jours avec un appui en cas de dysfonctionnement du dispositif en dehors de ces périodes. Un rapport d'activité est remis à l'issue de chaque année académique à la mairie pour évaluer le dispositif et le recalibrer si besoin.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 80

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 3 500,00 € Prestation de services 3 500,00 € Achats matières et fournitures 0,00 € Autres fournitures 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
61 - Services extérieurs Locations 0,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 0,00 € Documentation 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 21 500,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 21 000,00 € Publicité, publication 0,00 € Déplacements, missions 500,00 € Services bancaires, autres 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 25 500,00 € FIPD 14 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne 14 000,00 € Total des autres services de l'Etat .. 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Communes 8 000,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc) .. 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) 0,00 € Conseil.s Régional(aux) 0,00 € Conseil.s Départemental(aux) 3 500,00 €
63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante 0,00 €
64 - Charges de personnel Rémunération des personnels 0,00 € Charges sociales 0,00 € Autres charges de personnel 0,00 €	76 - Produits financiers 76 - Produits financiers 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante 500,00 € Autres charges de gestion courante 500,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels 0,00 €
66 - Charges financières Charges financières 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles 0,00 €	79 - Transfert de charges Transfert de charges 0,00 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES Dotation aux amortissements 0,00 €	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €
CHARGES INDIRECTES Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €	
Total des Charges	Total des ressources
25 500,00 €	25 500,00 €

La subvention sollicité de 14000 €, objet de la présente demande représente 54.90 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Commune de Fresnes

Réf. de la subvention :

Projet : Dispositif SESAME : accueil des élèves exclus temporairement de l'établissement scolaire

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/02324

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Union Régionale Sportive Léo Lagrange Île-De-France (URSLL IDF) pour le projet « Chess-Boxing en milieu carcéral »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 4 000 € (quatre-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association URSLL IDF (n°SIRET : 32380249600048) dont le siège est situé 150 rue des Poissonniers à Paris 18ème (75018) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Chess-Boxing en milieu carcéral » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : accompagnement à la sortie de détention.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A8

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Assoc. Union Régionale Sportive Léo Lagrange IDF
- Établissement bancaire : Crédit Agricole
- code banque : 18206
- code guichet : 00021
- Numéro de compte : 65031928723 – clé RIB : 63

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association URSL IDF devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 26/06/2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Chess-Boxing en milieu carcéral

Objectifs

Nos objectifs sont dans l'accompagnement à la sortie :

- Déconstruire de potentiels préjugés pugilistiques
- Appréhender la gestion des émotions
- Favoriser le changement d'état d'esprit (des compétences physiques aux compétences intellectuelles)
- Développer les valeurs de l'olympisme : amitié, respect et excellence
- Travailler gestion et la prise de repères
- Différencier l'autre en tant que psyché et en tant que corps
- Travailler la confiance en soi
- S'inscrire dans une discipline exigeante

Description

Genèse

Les ateliers d'échecs annuels et les interventions ponctuelles autour de la boxe sur l'établissement répondent à une demande importante depuis plusieurs années.

En 1992, le dessinateur et scénariste Henki BILAL produit la bande-dessinée « Froid équateur », qui pose les bases d'une discipline hybride : le Chessboxing.

Après plusieurs échanges entre le service culturel et le service sportif de la Maison d'Arrêt, nous avons sondé les attentes de la population pénale quant à la réalisation de ce projet. La curiosité, l'engouement et l'envie de participer sont les réponses les plus reçues.

A l'approche des Jeux 2024, la World Chessboxing Association (WCBA) continue de défendre l'entrée de la discipline au sein du programme olympique. Afin de fédérer plus de spectateurs et d'acteurs, la liste des sports référencés est en perpétuel mouvement, avec notamment, les récentes entrées du skateboard, de l'escalade, du surf ou encore du breaking.

De plus, la logique du Chessboxing s'intègre naturellement dans la préparation et accompagnement à la sortie de prison :

- Par l'alternance entre l'effort cognitif des échecs et l'effort physique de la boxe en obligeant l'individu à apprendre à contrôler ses émotions pour réaliser des choix justes ;
- Via une opposition originale de prendre conscience de l'autre en tant qu'individu physique et psychique ;
- De déconstruire les préjugés sur ces disciplines du fait de l'origine artistique de la discipline ;
- De véhiculer un corpus de valeurs communes (valeurs olympiques) à l'ensemble de la société du fait de la volonté de la World Chessboxing d'intégrer le programme olympique.

Orientations du public :

- Le public sera orienté par les CPIP, par les moniteurs de sport, par le pôle culturel, par les responsables de bâtiments et sous réserve de la validation des responsables pénitentiaires du secteur socio-éducatif.
- Les orientations sont ouvertes à partir du 28/02/23 et seront closes le 31/03/23

Sensibilisations :

- Conférence sur la gestion des émotions

Déroulement (l'action se déroulera entre mars et juin 2023) :

- 1) le stage commence avec la boxe anglaise, le but est de contrôler le niveau technique et d'engagement physique des participants
- 2) Au cours des séances n°1 à n°3 est introduit la logique du chessboxing : séance de boxe entrecoupée de jeux « plans » tel que le puissance 4, le « Morpion humain » etc. de sorte à introduire l'alternance entre la dimension calcul mental et stratégique des échecs et l'effort physique de la boxe
- 3) A partir de la 4ème /5ème séance du stage, le « sparing boxe » et les échecs sont introduits
- 4) travail de progression de la séance n°5 jusqu'à la séance N°18

Restitution

- 1 séance de mise en commun des disciplines est de préparation à la restitution final se fait autour d'un sparing de répétition (séance n°19)
- Une restitution (séance n°20) ouverte à un public détenu, avec la présence du Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-de-Marne (CDOS94) et des membres de la direction de l'établissement.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans
Sexe : Hommes
Public : Public sous main de justice

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Fresnes

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

Coordination de l'action : personnel mis à disposition

Encadrement : encadrant extérieur

Partenaires :

- SPIP
- direction de l'établissement

Moyens matériels :

- infrastructure de la Maison d'arrêt de Fresnes

- matériel pédagogique : fourni par les intervenants et la maison d'arrêt de Fresnes

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 02/01/2023 au 30/08/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Bilans et perspectives :

- Un bilan est réalisé avec le public sur les items suivants : format, contenu, positionnement intervenants, sentiment d'évolution, axes d'améliorations, etc.
- Un bilan est réalisé avec les CPIP et l'administration pénitentiaire sur la mise en oeuvre de l'action et ses effets au sein de la détention comme auprès des publics inscrits dans le projet
- Un bilan est réalisé avec les différents intervenants

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 42

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avent, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 9 300,00 €</p> <p>Prestation de services..... 9 100,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures..... 0,00 €</p> <p>Autres fournitures..... 200,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs</p> <p>Locations..... 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation..... 0,00 €</p> <p>Assurance..... 0,00 €</p> <p>Documentation..... 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs</p> <p>Rémunérations Intermédiaires et honoraires..... 0,00 €</p> <p>Publicité, publication..... 0,00 €</p> <p>Déplacements, missions..... 0,00 €</p> <p>Services bancaires, autres..... 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 2 230,00 €</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 2 230,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification... 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 8 000,00 €</p> <p>FIPD..... 8 000,00 €</p> <p>Préfecture du Val-de-Marne..... 8 000,00 €</p> <p>Total des autres services de l'Etat... 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €</p>
<p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel</p> <p>Rémunération des personnels..... 0,00 €</p> <p>Charges sociales..... 0,00 €</p> <p>Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante... 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</p> <p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES 930,00 €</p> <p>Charges fixes de fonctionnement... 930,00 €</p> <p>Frais financiers..... 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes..... 0,00 €</p> <p>Excédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €</p> <p>862 - Prestations..... 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>Communes..... 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation)..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 €</p> <p>Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 €</p> <p>Conseils Régionaux..... 0,00 €</p> <p>Conseils Départementaux..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756 - Cotisations..... 0,00 €</p> <p>758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €</p> <p>750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature..... 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
Total des Charges	10 230,00 €
Total des ressources	10 230,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de 8000 €, objet de la présente demande représente 78.20 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Union régionale sportive Léo Lagrange Ile-de-France
Réf. de la subvention :
Projet : Chess-Boxing en milieu carcéral

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/02325

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Cithéa famille et professionnel pour le projet « Dispositif expérimental des Mesures d'Accompagnement Protégé (MAP) dans le département du Val-de-Marne »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 20 000 € (vingt-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Cithéa famille et professionnel (n°SIRET : 48896052700023) dont le siège est situé 43 rue de Charenton à Paris (75012) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Dispositif expérimental des Mesures d'Accompagnement Protégé (MAP) dans le département du Val-de-Marne » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A4

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Cithéa
- Établissement bancaire : Crédit du Nord
- code banque : 30076
- code guichet : 02352
- Numéro de compte : 13595600200 – clé RIB : 36

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association Cithéa famille et professionnel devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 26/06/2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Dispositif expérimental des Mesures d'Accompagnement Protégé (MAP) dans le département du Val-de-Marne (94)

Objectifs

- Protéger l'enfant susceptible d'être exposé à des violences à l'occasion de sa remise à l'autre parent ;
- Protéger le parent victime de violence dans le cadre des droits de visites de l'ex-conjoint(e) en évitant tout contact entre les deux parents
- Garantir l'effectivité du droit de visite et d'hébergement
- Offrir un espace de parole à l'enfant.

Description

Pour mettre en œuvre un tel dispositif, nous nous appuyons sur un binôme composé d'un psychologue et d'un éducateur spécialisé qui seront référents des mesures. Ces derniers seront sous la coordination d'une cheffe de service qui aura la charge de coordonner le dispositif des MAP sur le territoire du Val-de-Marne. Voici comment se déroulera une mesure d'accompagnement protégé au sein de notre service :

1. Le service réceptionne l'ordonnance du Juge des Affaires Familiales au secrétariat de l'Espace de Rencontre.
2. Le secrétariat transmet l'ordonnance à la cheffe de service coordinatrice des MAP qui traite l'ordonnance et l'attribue à deux référents accompagnateurs (un psychologue et un éducateur spécialisé).
3. Un entretien d'accueil individuel est effectué au sein du service avec chacun des parents et le(s) enfant(s) en présence de la cheffe de service coordinatrice et des accompagnateurs référents.
4. Un entretien au domicile de chaque parent est effectué par les référents accompagnateurs afin d'observer et de dresser un état des lieux des conditions d'accueil et de la sécurité de l'enfant à son domicile.
5. Début du déroulement de la mesure : déplacements et entretiens avec l'enfant durant le trajet.
6. Un bilan intermédiaire est organisé lors du 3ème mois de la mesure durant lequel sont effectuées des observations sur le déroulement de la mesure et un entretien individuel avec chaque parent.
7. Un mois avant la fin de mesure, des observations finales seront réalisées et un entretien est réalisé avec chacune des parties prenantes sur la prise en charge réalisée et les évolutions à envisager à la suite de ce dispositif.
8. Au cours du dernier mois et à la suite du bilan final, une note de fin de mesure sera rédigée par les accompagnateurs référents puis transmise à la cheffe de service coordinatrice du dispositif des MAP puis au JAF.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Famille de mineurs
Mineurs moins de 12 ans
Mineurs de 12 à 18 ans
Sexe : Public mixte
Public : Public sous main de justice

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens matériels : Locaux de l'Espace de Rencontre "L'Atelier des Familles 94" (vaste local d'une superficie de 383,97 m2, en RDC, équipé et adapté pour l'accueil des familles), composé de différents espaces ouverts (salle polyvalente, des espaces d'accueil du public, des bureaux individuels, une salle d'attente, etc.), plusieurs salles aménagées pour les rencontres sont également mises à disposition, accessibilité handicap, voitures pour le trajet depuis le domicile de l'enfant équipées de sièges auto, ordinateurs, téléphones portables, etc.

Moyens humains : des psychologues, et/ou des éducateurs/éducatrices spécialisé(e)s, une cheffe de service, un secrétariat.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante/l'action/projet)	4	1.4
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Afin d'évaluer au mieux le déroulement de ce dispositif, une grille d'indicateurs sera coconstruite avec les référents en charge des mesures prononcées. Celle-ci s'appuiera notamment sur des indicateurs d'observations éducatifs et cliniques comprenant par exemple :

- Le taux d'anxiété de l'enfant et de la mère ; l'apaisement des parents et de(s) l'enfant(s) ; les émotions de(s) l'enfant(s) ; la représentation mutuelle des parents, etc.

Cette grille constituera un outil propre à l'évaluation de la prise en charge tout au long des mesures réalisées dans le cadre du dispositif de la MAP. De plus, lors du premier entretien, des indicateurs supplémentaires seront mobilisés, tels que :

- La compréhension de l'ordonnance ; l'acceptation de la décision ; l'adhésion à la prise en charge.

Enfin, des indicateurs spécifiques de suivi seront également utilisés tout au long des mesures réalisées afin d'évaluer au mieux le déroulement de ce dispositif. Ces derniers seront conformes à ce qui nous a été présenté dans différentes réunions avec le comité organisationnel de cette expérimentation et les représentants des différentes institutions organisatrices de ce dispositif sur le département du Val-de-Marne.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 20

* Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 3 196,00 € Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures 3 196,00 € Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs 600,00 € Locations 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 600,00 € Documentation..... 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 4 100,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, missions..... 4 000,00 € Services bancaires, autres 100,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes 100,00 € Impôts et taxes sur rémunération 100,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 61 604,00 € Rémunération des personnels..... 61 604,00 € Charges sociales..... 0,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante. 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières 200,00 € Charges financières..... 200,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles 200,00 € Charges exceptionnelles..... 200,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 70 000,00 € FIPD..... 20 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne 20 000,00 € Total des autres services de l'Etat... 5 000,00 € Ministère de la Justice Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Communes 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 5 000,00 € Département du Val-de-Marne Fonds européens (FSE, FEDER, etc) 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) 40 000,00 € CAF 04 Conseils Régional(aux)..... 0,00 € Conseils Départemental(aux)..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 758 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
Total des Charges	Total des ressources
70 000,00 €	70 000,00 €

Honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de 20000 €, objet de la présente demande représente 28.57 % du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : CITHEA

Réf. de la subvention :

Projet : Dispositif expérimental des Mesures d'Accompagnement Protégé (MAP) dans le département du Val-de-Marne

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/02326

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE) pour le projet « ISAE (Insertion sociale et accès à l'emploi) »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 23 000 € (vingt-trois-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association FAIRE (n°SIRET : 32329988300021) dont le siège est situé 48 rue de l'Amiral Mouchez à Paris (75014) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « ISAE Insertion sociale et accès à l'emploi » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la récidive.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A8

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures

comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : FAIRE
- Établissement bancaire : Crédit du Nord
- code banque : 30076
- code guichet : 02352
- Numéro de compte : 13737100200 – clé RIB : 69

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association FAIRE devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 26/06/2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNE

Sébastien BÉCOULET

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

ISAE Insertion Sociale et accès à l'emploi

Objectifs

Objectifs généraux :

Lutter contre la récidive des PPSMJ, notamment auprès des de 28 ans

promouvoir l'exercice de la citoyenneté

Favoriser l'insertion professionnelle des PPSMJ

Objectifs spécifiques : Permettre un suivi renforcé des publics sous mains de justice Préparer la sortie de prison/ fin de peine en intégrant une activité socio-professionnelle Mener une recherche d'emploi « médiatisée » Développer les compétences sociales et civiques

Description

Notre action s'inscrit dans la LPJ et vise à développer les aménagements de peine d'une part et renforcer l'action du SPIP en milieu ouvert d'autre part en proposant une action d'accompagnement vers une insertion sociale et professionnelle durable. Proposer une réponse d'accompagnement adéquate avec la croissance des prononcés de libération sous contrainte notamment.

Au vu de la pluralité des situations, proposer un accompagnement individualisé au public sous-main de justice est pertinent. L'incarcération a souvent entamé l'autonomie et déprécié l'image d'eux-mêmes des PPSMJ, rendant la recherche d'emploi difficile même pour ceux qui ont déjà une expérience professionnelle; aussi la majorité des personnes ont besoin d'un accompagnement vers l'emploi, permettant de préparer au mieux ce retour ou cette entrée dans le marché du travail. Mais accompagner et préparer à occuper un emploi induit souvent de travailler également sur l'acquisition des codes sociaux et le développement des compétences sociales et civiques.

En proposant un accompagnement global, nous entendons contribuer à maintenir des perspectives d'insertion et réparer l'effet désocialisant de la détention ou l'effet de marginalisation lié à un historique judiciaire et, ce faisant, lutter contre la récidive. En effet, l'accès à l'emploi des personnes placées sous-main de justice demeure très difficile pour plusieurs raisons :

- Un faible Niveau de formation (près de la moitié n'ont aucun diplôme)
 - Un faible taux d'activité à l'entrée en détention (inférieure à 50%)
 - Des difficultés sociales multiples
 - Une forte réticence des entreprises à embaucher ces publics : selon une étude TNS Sofres, 88% des entreprises déclarent avoir un rôle à jouer pour l'insertion des publics éloignés de l'emploi (handicapés, jeunes sans diplôme, demandeur d'emploi de longue durée..) mais seules 47% se sentent concernées par les personnes sous-main de justice ; ce public étant perçu comme dangereux et peu fiable.
- S'ajoutent à cela le casier judiciaire et les éventuelles interdictions prononcées, et on comprend bien que l'accès à l'emploi est un parcours encore plus difficile pour les PPSMJ et nécessite un accompagnement intensif et adapté.

Ce dispositif est proposé à des personnes éligibles à un aménagement de peine. Plus de 300 personnes ont été reçues et environ 180 personnes ont participé à ce module en 2021, dont un tiers de moins de vingt-six ans et un peu moins de 50 val-de-marnais (la crise covid a ralenti les orientations puisque les maisons d'arrêt ont été fermées aux partenaires plusieurs mois).

Sa mise en œuvre, d'une durée de 4 mois éventuellement renouvelable une fois, se fait à travers un accompagnement se déclinant en un suivi social et professionnel individualisé composé d'ateliers collectifs (recherche d'emploi, Citoyenneté, Médiation numérique..) et d'entretiens individuels réguliers afin d'évaluer l'avancée du projet d'insertion sociale et professionnelle / Diagnostic socio-professionnel

1.1 l'accompagnement en milieu fermé

L'accueil sur ce module est préparé en amont de l'aménagement de peine grâce à nos interventions en détention dans différentes maisons d'arrêt de la région parisienne.

Un travail individualisé d'évaluation est ainsi mené dans le cadre de la préparation à la sortie et/ou de la mise en œuvre de la mesure d'aménagement en détention dans plusieurs établissements (MA Paris la Santé, MA de Nanterre, MA de Fresnes, CPA et CSL du 94, MA de Fleury Mérogis, MA de Villepinte). C'est donc en amont de l'intégration de la personne dans le dispositif ISAE, qu'une première rencontre a lieu entre le futur bénéficiaire et le travailleur social référent afin de définir les objectifs de l'action et de poser les premières bases du parcours individualisé préconisé.

Une « commission ISAE » a lieu chaque semaine au cours de la réunion d'équipe, pluridisciplinaire. Ainsi, les différents intervenants du service évaluent la situation du candidat et émettent un avis favorable ou défavorable à son admissibilité dans le dispositif. La décision fait l'objet d'une notification écrite dans les huit jours (maximum) tant au CPIP qu'au bénéficiaire.

Suite à « l'avis favorable ISAE » de la commission, le travailleur social de FAIRE rencontre régulièrement la personne bénéficiaire et/ou mobilise un réseau pouvant étayer le parcours d'insertion à mettre en œuvre dès l'entrée sur le dispositif. En fonction de la situation de la personne, cela va concerner une recherche d'hébergement, une prise en charge médicale, la prise de contact avec des intervenants sociaux référents de la personne à l'extérieur

1.2 Evaluation en milieu ouvert

Pour répondre aux besoins des PPSMJ suivis en milieu ouvert (dans le cadre d'un SME, LSC notamment) par le SPIP de Paris, le même travail d'évaluation est mené dans nos locaux. II/ Prise en charge ISAE La prise en charge ISAE débute effectivement dès le début de l'aménagement de peine et/ou dès la validation de l'admission pour les personnes orientées par le milieu ouvert.

2.1 L'accueil :

Assuré par un travailleur social (celui-là même rencontré en détention et avec lequel le parcours a déjà été discuté), la phase d'accueil se déroule sur une ou deux semaines, selon les situations : ce temps est essentiellement consacré à la mise en œuvre des premières démarches visant, de façon générale au rétablissement des droits (inscription au Pôle Emploi, ouverture compte CPF, sécurité sociale -PUMA, CSS, constitution du dossier RSA, etc...)

Selon les problématiques repérées et le degré d'autonomie des personnes, cette période de « mise à plat » et de redynamisation sera cadencée par plusieurs entretiens individuels.

2.2 Le positionnement professionnel et la validation du projet :

Le conseiller en Insertion professionnelle accueille individuellement chacun des bénéficiaires afin d'élaborer ou de valider leur projet professionnel. Pour ce faire, sont analysés : le niveau de formation initiale, les expériences et savoir-faire, les données du marché du secteur économique concerné, les données sociales propres au bénéficiaire

2.3 Formalisation des compétences : Evaluation CLEA

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles (CLEA) est la première certification interprofessionnelle paritaire.

Les participants pourront faire reconnaître leurs compétences acquises dans 7 domaines identifiés et reconnus par l'ensemble des branches professionnelles.

L'évaluation des connaissances et des compétences professionnelles a pour objectif de valoriser les acquis tout en faisant l'inventaire de ce qu'il reste à acquérir.

Les sept domaines de compétences : la communication en français l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie la maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales
élémentaires

2.4 Un suivi professionnel collectif et individualisé :

Les ateliers quotidiens visent tant l'élaboration des outils de recherche d'emploi (CV et lettre de motivation) que la sensibilisation aux diverses techniques de recherche d'emploi que sont les

consultations d'annonces, les candidatures spontanées, l'utilisation adaptée des différents sites et réseaux liés à l'emploi, savoir cibler les entreprises, les stratégies de rencontres avec l'employeur etc...

Ces temps collectifs permettent également d'aborder les conventions sociales, les codes de l'entreprise et de préparer avec les bénéficiaires les entretiens physique et/ou téléphonique, d'améliorer leur aptitude à se présenter face à un employeur potentiel.

Au-delà de la stricte recherche d'emploi, ces ateliers ont aussi pour but de mobiliser les personnes dans une nouvelle dynamique. En effet, le travail sur la ponctualité, les tâches régulières à effectuer, les rendez-vous quotidiens et le fait de rendre des comptes sont des éléments qui permettent de préparer le retour à l'emploi.

Un des objectifs de ces ateliers collectifs de recherche d'emploi est aussi de favoriser l'autonomie de la personne en la soutenant dans sa recherche sans pour autant faire les choses à sa place.

Si la dynamique collective du groupe entraîne une émulation qui permet aux uns et aux autres de se motiver mutuellement, chacun bénéficie d'un suivi individualisé assuré par le conseiller en insertion professionnelle. Ce suivi consiste en des entretiens réguliers lors desquels les évolutions et les axes de progression sont formalisés, un point est effectué quant aux démarches engagées.

Etant organisme de formation, nous pouvons établir une convention de stage pour tout bénéficiaire pour lequel une période d'immersion en entreprise peut être opportune (confirmation du projet, remise en confiance, découvert d'un métier..)

2.5 Des rencontres avec des professionnels

Nous nous efforçons d'organiser des rencontres directes entre des employeurs potentiels et nos bénéficiaires, potentiels candidats. Ces rencontres peuvent être ciblées et individualisées et se déroulent alors au sein de l'entreprise (médiation entre le candidat et l'employeur) ou bien viser l'information sur un secteur d'activité, la présentation d'une entreprise, la sensibilisation aux procédures de recrutement et se déroulent alors dans nos locaux.

En 2021, nous avons organisé in situ et en visio des informations collectives et sessions de recrutement dans les secteurs du bâtiment, logistique, propreté et restauration.

Par ailleurs, nous accompagnons régulièrement nos bénéficiaires sur les forums et salons consacrés à l'emploi

2.6 La Promotion de l'exercice de la citoyenneté

Parce que les PPSMJ que nous accompagnons ont souvent une vision parcellaire de certains événements quand ils ne sont pas acquis aux théories complotistes (récemment encore au sujet de la pandémie, des vaccins etc...), il est de notre rôle de mettre en oeuvre un espace de communication et de réflexion; de rappeler le cadre et les valeurs de notre société : expliciter le rôle et le fonctionnement des institutions et redonner du sens aux valeurs de la République d'une part, et accompagner le public à chercher l'information, savoir vérifier une source...assurer une éducation aux médias en somme.

Ces ateliers Citoyenneté revêtent différents contenus:

-revue de presse : lecture, décryptage d'une information, échanges avec les pairs et le formateur, structurer une pensée.

-Citoyenneté, kesako? : connaissance des institutions et collectivités locales/ La constitution et les principes de la République

-Module de Prévention routière (intervention de la croix rouge)

-Module sur les gestes de premiers secours (avec le CRIPS)

2.7 La poursuite de l'accompagnement social :

Tout au long du parcours, des entretiens réguliers avec le travailleur social référent sont maintenus afin de :

pallier aux éventuels problèmes matériels concomitants à la recherche effective d'un emploi ou d'une formation (transport, nourriture, etc.)

évaluer les besoins autres liés à la situation spécifique du bénéficiaire (santé, logement, angoisse, etc.)

soutenir le bénéficiaire dans son évolution en particulier en cas de baisse de moral.

Si nécessaire, l'intervenant peut réaliser certains accompagnements physiques pour les personnes les plus en difficultés afin de rendre enfin efficaces les démarches et permettre le déblocage de certaines situations.

2.8 L'engagement du bénéficiaire et le lien avec le SPIP :

Dès le premier rendez-vous, chaque bénéficiaire prend connaissance et signe le règlement intérieur du service. Un contrat d'engagement est également établi entre l'Association FAIRE et la personne bénéficiaire.

Par ailleurs, sur la base de cet engagement et conformément à notre convention avec la DISP, les professionnels du service sont en lien constants avec les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation et ce, dans l'intérêt du probationnaire. Ainsi, différents points vont pouvoir être abordés tels que le comportement de la personne, l'avancée de ses démarches, son évolution, les difficultés qu'elle rencontre, son accès à l'emploi, etc.

Ce partenariat privilégié s'est renforcé au cours des années grâce à nos rencontres régulières avec les différents SPIP. Cela permet une meilleure connaissance des fonctionnements de chacun et donc une meilleure harmonisation des pratiques

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans
Sexe : Public mixte

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 8 000,00 € Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 7 500,00 € Autres fournitures..... 500,00 €</p> <p>61 - Services extérieurs 23 800,00 € Locations..... 21 500,00 € Entretien et réparation..... 900,00 € Assurance..... 900,00 € Documentation..... 500,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 6 200,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 3 600,00 € Publicité, publication..... 600,00 € Déplacements, missions..... 1 000,00 € Services bancaires, autres..... 1 000,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes 18 230,00 € Impôts et taxes sur rémunération 18 230,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 245 731,00 € Rémunération des personnels..... 162 770,00 € Charges sociales..... 71 619,00 € Autres charges de personnel..... 11 342,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>CHARGES INDIRECTES 45 294,00 € Charges fixes de fonctionnement 45 294,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 347 255,00 € FIPD..... 23 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne..... 23 000,00 € Total des autres services de l'Etat... 273 000,00 € Ministère de la Justice Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Communes..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 45 155,00 € POLE EMPLOI Autres FIPD Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) 6 100,00 € Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Formation et Aide à la Réinsertion
 Réf. de la subvention : ISAE Insertion sociale accès à l'emploi
 Projet :

Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
87 - Contributions volontaires en nature			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0577

Portant requalification d'une section de l'avenue de Paris sur la **RD120** entre le cours Marigny et le 3, avenue de Paris et réglementant définitive les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, dans les deux sens de circulation, à Vincennes

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du président directeur de la RATP, du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne, du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Vincennes, du 26 juin 2023 ;

Vu la demande transmise le 26 juin 2023 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Considérant que la RD120, à Vincennes, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de circulation et de stationnement de tous les véhicules, sur une section de l'avenue de Paris entre le 3 avenue de Pais et le cours Marigny sur la RD120 dans les deux sens de circulation, à Vincennes dans le cadre de la réfection des trottoirs côté château de Vincennes ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du mercredi 19 juillet 2023 jusqu'au mercredi 20 décembre 2023, les conditions de circulation et de stationnement de tous les véhicules, sur une section de l'avenue de Paris entre le 3 avenue de Paris et le cours Marigny sur la RD120 dans les deux sens de circulation, à Vincennes, sont définies, suivant les articles 2 et suivants.

Article 2

Ces travaux sont réalisés en trois phases, selon les restrictions de la circulation suivantes :

Phase 1 (5 semaines) :

Pour les phases 1.1 (avenue de Paris angle cours Marigny dans le sens de circulation province/Paris) et phase 1.2 (avenue de Paris angle avenue du Général de Gaulle dans le sens de circulation Paris/province) :

- Neutralisation totale du trottoir ;
- Maintien du cheminement des piétons pendant les travaux ;

Phase 2 (9 semaines)

Pour les phases 2.1 (entre cours Marigny entrant et cours Marigny sortant) et la phase 2.2 (entre le 3 avenue de Paris et l'entrée principale du Château de Vincennes dans le sens de circulation Paris/ Nogent-sur-Marne) :

- Neutralisation de la piste cyclable sanitaire avec mise en place de glissières en béton (GBA) et K16 lestées ;
- Les cyclistes seront dirigés dans la circulation générale ;
- Neutralisation totale du trottoir ;
- Neutralisation des passages piétons au droit des numéros 28 et 18, avenue de Paris, côté pair ;
- Maintien du cheminement des piétons côté impair ;

Phase 3 (9 semaines) entre l'entrée principale du Château de Vincennes et cours des Maréchaux :

- Neutralisation de la piste cyclable sanitaire avec mise en place de GBA et K16 lestées ;
- Les cyclistes seront dirigés dans la circulation générale ;
- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Maintien de la traversée piétonne avec gestion des flux par des hommes-traffic ;
- Neutralisation des passages piétons au droit du numéro 16, avenue de Paris, côté pair ;
- Maintien du cheminement des piétons sur le trottoir côté impair ;
- Déplacements des arrêts de bus au droit du 1 bis, avenue de Paris ;
- Fermeture de la sortie métro côté château de Vincennes.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- RAZEL BEC direction région Nord
219, rue des Marais – 94120 Fontenay-sous-Bois
Contact : Monsieur Matthis Thomas
Téléphone : 07 50 87 12 92
Courriel : m.thomas@razel-bec.fayat.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Département du Val-de-Marne / DVM / SEP / SEE2
Contact : Monsieur Pierre Henri Berlan
Téléphone : 07 86 33 95 23
Courriel : pierre-henri.berlan@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général de la RATP ;
Le maire de Vincennes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 26 juin 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjointe du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD